
[Imprimer](#)

Le financement des premières rames du Grand Paris express validé

Image

Le conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités a approuvé, le 11 juillet 2018, une convention de financement avec la Société du Grand Paris concernant les 53 premières rames du Grand Paris express.

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit que la Société du Grand Paris (SGP) acquière les matériels roulants du futur métro automatique, puis les transfère en pleine propriété à Ile-de-France mobilités qui en finance intégralement l'acquisition.

La convention, validée le 11 juillet par le syndicat des transports d'Ile-de-France, concerne 30 rames pour la ligne 15 sud et 23 rames pour les lignes 16 et 17, c'est-à-dire l'équipement nécessaire à la mise en service de ces tronçons en 2024. Le montant de 680 millions d'euros (en euros courants) « intègre notamment les frais fixes d'études et de développement du matériel roulant ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la SGP », indique le rapport aux administrateurs d'Ile-de-France mobilités.

Signature prochaine avec Alstom

Le marché relatif au matériel roulant prévoit la possibilité de commander jusqu'à 133 trains pour la ligne 15 et jusqu'à 50 trains pour les lignes 16 et 17, pour un montant d'environ 1,3 milliard d'euros. Il doit être « prochainement signé » entre Alstom et la Société du Grand Paris.



Le parc sera constitué sur les lignes 16 et 17 de trains courts de 54 mètres en configuration trois voitures, qui pourront accueillir 500 voyageurs au total. Sur la ligne 15, les trains seront longs de 108 m en configuration six voitures, avec une capacité d'environ 1 000 voyageurs. Les voitures mesurent chacune 18 mètres de long par 2,8 mètres de large.